

16077/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 décembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 décembre 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions,
proposé par le Royaume d'Espagne

E 18430



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 décembre 2023
(OR. en)

16077/23

CDR 195

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne
--------	---

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un suppléant
du Comité des régions,
proposé par le Royaume d'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Antonio VICENS VICENS avait été proposé.
- (4) Le gouvernement espagnol a proposé M^{me} Francisca RAMIS PONS, représentante d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Directora General de Relaciones Institucionales y de Relaciones con el Parlamento* (directrice générale des relations internationales et des relations avec le Parlement), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

Article premier

M^{me} Francisca RAMIS PONS, représentante d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Directora General de Relaciones Institucionales y de Relaciones con el Parlamento* (directrice générale des relations internationales et des relations avec le Parlement), est nommée en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
